

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents :**

09

Nombre de votants :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 09 Juin 2023 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GUERIN Nathalie, M LUCAS Cyril, Mme POIRON Sylvia, M VILLACAMPA Jérémie, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : M DEGRAVIER François à Mme BRÉTHOUS Valérie ; Mme GRACIET Emilie à Mme ANTIA Anne

Secrétaire de Séance : M LUCAS Cyril

Date de convocation : 06 Juin 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

DCM 2023/23 : Election des représentants pour les sénatoriales

DCM 2023/24 : Vote des Taux 2023 (modification)

Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le code général des impôts et notamment l'article B sexies, septies et 1639 A

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Avril 2023 portant l'adoption du budget primitif 2023

Vu l'information communiquée aux membres de la commission des finances du 16 Mars 2023

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Madame la Maire expose que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération même en cas de maintien des taux votés de l'année précédente.

L'article 16 de la loi des Finances pour 2020 avait figé le taux des taxes d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 sur 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur la délibération les logements vacants de plus de deux ans.

Ainsi les communes et les EPCI doivent de nouveau voter le taux de TH.

Le taux de référence de la TH de la commune de Port-de-Lanne est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 soit 12.82%.

Ainsi cette année, le conseil municipal doit fixer les taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2023, la revalorisation nationale des valeurs locatives s'établit à 7.1% (ne concerne pas les locaux commerciaux ou professionnels) afin de permettre aux communes de faire face à l'inflation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.57 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans : 12.82 %
- Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Mme la Maire à signer l'état 1259.

DCM 2023/25 : Vote des tarifs communaux (modification)

Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2023 relative aux montants des tarifs de location de salles et de matériel communal ainsi que l'ajout d'une tarification pour le matériel non restitué,

Mme la Maire suggère la mise à jour de la tarification du matériel et des salles suite à une erreur de tarification dans le tableau.

Location des salles communales :

		Habitants de la commune	Habitants hors de la commune		Cauton obligatoire	Forfait ménage
Salle des Associations seule chauffage compris Matériel de nettoyage à prévoir par locataire	½ journée	35 €	/		500 €	80 €
	Journée	60 €	120 €			
	Week end	120 €	240 €			
Salles des Associations avec office	Journée	120 €	200 €		500 €	150 €
	Week end	200 €	300 €			
Salle Polyvalente (sans matériel) avec office et chambre froide éclairage compris	Week end	350 €	600 €		800 €	300 €
	Chauffage (6h/we)	60 €	60 €			
	Heure supp.	15 €	15 €			
			Associations communales	Associations hors communes*	Cauton obligatoire	Forfait ménage
Maison des Associations	1/2 journée	0		20 €	500 €	80 €
	Journée	0		30 €		
Salle des Associations seule chauffage compris Matériel de nettoyage à prévoir par	Journée	0		40 €	500 €	80 €
	Week-end	0		80 €		
		0		/		

locataire					
Salles des Associations avec office	Week end	0	150	500 €	150 €
	Chauffage (6h/we)	0	/		
Salle Polyvalente (sans matériel) avec office et chambre froide éclairage compris	Heure supplémentaire	0	/	800 €	300 €
	1/2 journée	0	/		
	Journée	0	/		

*** ou organismes privés à but non lucratif**

Durée des locations : la journée : 24h - Week-end (48h) : Vendredi 16h30 au lundi 8h30 - Si horaires non respectées, Pénalité de retard de 25€.

Pour toute location, il sera exigé avec la caution une attestation d'assurance multirisques.

Location Salle Polyvalente pour activités sportives

1h + éclairage	5 €
1h + éclairage + paroi	15 €

Forfait 4h/mois	
Salle + éclairage	20 €
Salle + éclairage + paroi	50 €

La location de la salle polyvalente pour activités sportives est gratuite pour les licenciés des Associations Communales SOUS RÉSERVE de réservation préalable auprès du secrétariat de mairie.

Location du matériel :

1 table + 2 tréteaux + 8 chaises ou 2 bancs	5 €	Forfait
Table avec tréteaux	2 €	Unité
Chaise	0.50 €	Unité
Banc	0.50 €	Unité

Fourchettes, cuillères, couteaux (les 10 couverts)	0.50 €	Forfait
Assiettes plates, creuses, tasses, sous tasses, verres (les 10 pièces)	0.50 €	Forfait
Pichet	0.50 €	Unité
Panière	0.50 €	Unité

Coupe-pain	1.00 €	Unité
Mange-debout	5.00 €	Unité
Housse pour mange-debout	4.00 €	Unité
Nettoyage d'une housse mange-debout	10.00 €	Unité
Plat, soupière, louche (matière inox)	0.50 €	Unité

*** Possibilité de récupérer le matériel le vendredi 8h00 11h30 ou 13h30 à préciser lors de la réservation**

*** Restitution le lundi sur RDV avec les Services Techniques sinon pénalités de retard**

Tarification pour le matériel non restitué ou abîmé :

Assiette plate blanche oslo 4 (220*212)	2.65 €	Unité
Assiette plate blanche oslo 7 (188*180)	2.25 €	Unité
Assiette creuse blanche oslo 4 (220*212)	2.65 €	Unité
Légumier inox 24 cm	11.95 €	Unité
Louche	3.20 €	Unité
Tasse	1.85 €	Unité
Pichet inox 1.5 L	12.55 €	Unité
Verre 16 cl	0.50 €	Unité
Plat inox 46 cm	6.65 €	Unité
Couteau standard	0.45 €	Unité
Fourchette standard	0.30 €	Unité
Cuillère à café standard	0.15 €	Unité
Cuillère à soupe standard	0.30 €	Unité
Couteau à steak campagnard	1.10 €	Unité
Verre ECOCUP	0.70 €	Unité
Mange-debout	40.00 €	Unité
Housse pour mange-debout	20.00 €	Unité
Table en bois	140.00 €	Unité
Chaise en bois	47.00 €	Unité

INDEMNITE DE RETARD pour la restitution du matériel : 15€/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- De mettre en place les prix ci-dessus pour les locations de salles et de matériel communal et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DCM 2023/26 : Vote de la participation financière aux voyages scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Mme la Maire rappelle qu'il est coutume de la part de la municipalité d'attribuer une aide financière exceptionnelle aux familles de Port-de-Lanne dont un enfant a effectué un voyage scolaire à l'étranger ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière de 30 €/ an aux familles résidant sur Port-de-Lanne dont un collégien ou un lycéen participe à un voyage scolaire à l'étranger. Cette subvention sera versée sous les conditions suivantes : Demande écrite, présentation de l'attestation de voyage, du justificatif de domicile et des coordonnées bancaires.

DCM 2023/27 : Attribution subvention l'Art en Réaction

Mme la Maire explique au Conseil Municipal que l'association l'Art en Réaction dont le siège social est à Port-de-Lanne, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023 afin de pouvoir continuer à présenter ses activités culturelles

VU le dossier déposé par l'association,

VU le vote du budget 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

D'ALLOUER une subvention à l'association Art en Réaction d'un montant de 50 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

D'AUTORISER Mme la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DCM 2023/28 : Engagement à la certification PEFC

Mme la Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **De s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

- **De s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **De charger** la Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Infos aux élus :

- **Aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires :**

Mme La Maire présente un dispositif d'aide financière qui est actuellement accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Cette aide (qui ne concernent pas directement les particuliers) est attribuée aux collectivités qui mettent en place la « cantine à 1 € ». Un montant de 3 € est alors attribué pour chaque famille dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Afin d'évaluer le nombre d'enfants susceptibles d'être concerné par ce dispositif et de constituer le cas échéant un dossier de demande auprès de l'ASP, Mme La Maire indique qu'une demande d'informations sera transmise prochainement afin de demander le quotient familial CAF des familles ayant un (ou plusieurs) enfant(s) scolarisé(s) sur la commune.

- **Point d'organisation – Gestion personnel mairie**

Mme La Maire informe les élus des principaux points d'actualité concernant le personnel communal et l'organisation actuellement mise en place ou envisagée pour assurer une continuité de service.

- **Remerciement des associations**

Mme La Maire informe les élus concernant la réception de plusieurs courriers de remerciement suite à l'attribution des subventions au titre de l'année 2023

- **Réunion Licence IV**

Mme Sylvia POIRON fait part aux élus des échanges qui ont eu lieu lors d'une récente réunion d'informations qui s'est tenue en présence de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales), de représentants de l'équipe municipale et de différentes associations port-de-lannaise.

Mme Sylvia POIRON rappelle aux élus qu'une licence IV (autorisant la vente de boissons de toutes catégories) est détenue par la commune et peut être mise à disposition pour une certaine durée et qu'à une seule association.

Des échanges sont en cours avec les différentes associations intéressées.

- **Evènements à venir**

Mme Sylvia POIRON informe les élus des principales manifestations qui auront lieu lors des prochains mois sur la commune, à savoir :

- Le mercredi 5 Juillet : Marché des producteurs
- Du vendredi 14 au lundi 17 Juillet : Fêtes de Port-de-Lanne

- Le mardi 18 Juillet : Soirée Guiguettes en partenariat avec l'association ADOURA (tous les bénéfices seront reversés à l'association LES YEUX DE NOÉ)
- Le dimanche 1^{er} Octobre : Octobre Rose en partenariat avec la maison de santé et le réseau ASALÉE (food-truck, marché de créateurs, présence d'une coiffeuse, tombola, etc.)

- **ALPI**

Mme Catherine VINAULT informe les élus des principaux points abordés lors de l'Assemblée Générale de l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique) qui s'est tenue le Mardi 16 Mai à Pontonx-sur-l'Adour.

- **Travaux à venir sur une antenne-relais de téléphonie mobile**

Mme La Maire informe les élus de travaux à venir sur l'antenne-relais de téléphonie mobile récemment installée par l'opérateur FREE sur une parcelle agricole située au sud de la RD817 (sortie de village direction Bayonne). Ces travaux seront réalisés par l'opérateur ORANGE qui prévoit notamment de rehausser l'antenne.

- **Report travaux goudronnage Port**

Mme La Maire informe les élus du report des travaux de goudronnage au niveau du port.

- **Travaux de Peinture**

Deux chantiers à venir :

- La cantine scolaire : prévu courant Juillet
- Le fronton : prévu en septembre

- **Travaux de Peinture**

M. Stéphane BELLANGER informe les élus à propos d'un rapport remis récemment à la mairie et présentant un diagnostic structurel réalisé sur le bâtiment du mur à gauche.

Cette étude met notamment en évidence des problèmes liés à des phénomènes de carbonatation des bétons et de corrosion des armatures des bétons armés.

Les solutions curatives proposées par le bureau d'études sont actuellement à l'étude.

- **Travaux logement communal**

M. Stéphane BELLANGER informe les élus de travaux qui sont actuellement en cours dans le logement communal situé à proximité de l'église (presbytère). Ces derniers portent sur la remise en état de la cuisine.

Mme La Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

Fin de séance 22H23

Table des délibérations de la séance du 09 Juin 2023

20230023 – Elections des représentants pour les sénatoriales
20230024 – Vote des taux 2023 (modification)
20230025 – Vote des tarifs communaux (correction)
20230026 – Vote de la participation financière au voyage scolaire
20230027 – Vote d’une subvention pour l’art en réaction
20230028 – Engagement à la certification PEFC

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> (ou mention de l’empêchement)
Valérie BRETHOUS, Maire	
ANTIA Anne	
BELLANGER Stéphane	
DEGRAVIER François	<u>Procuration à Mme BRÉTHOUS Valérie</u>
FAU Clément	<u>Absent non excusé</u>
GOREZ Didier	
GRACIET Emilie	<u>Procuration à Mme ANTIA Anne</u>
GUERIN Nathalie	
LUCAS Cyril, <u>Secrétaire de Séance</u>	
POIRON Sylvia	
VILLACAMPA Jérémie	
VINAULT Catherine	